

L'élection présidentielle vient de délivrer son verdict dans un climat extrêmement tendu, après un second tour opposant une candidate d'extrême droite et un candidat affichant sa volonté de détricoter encore plus le code du travail.

Le SNES-FSU se réjouit de l'exclusion du pouvoir présidentiel du Front National, parti qui porte des valeurs contraires à celles qu'il défend. Cependant avec plus de 10 millions de voix, son ancrage, réel, doit nous inciter à ne rien abandonner sur le terrain de la lutte contre l'extrême droite. Mais lutter contre les idées de l'extrême droite implique de lutter contre les inégalités et les injustices, contre les politiques libérales en œuvre qui en font le lit depuis des années.

Or, le programme du Président élu va dans le sens d'une libéralisation de la société et de son corollaire, l'affaiblissement de l'État. Le SNES-FSU refuse le principe d'un gouvernement qui prend ses décisions par ordonnances. Il combattra toute remise en cause du statut de la Fonction publique, s'opposera avec la FSU à la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires, à l'instauration d'un système de retraites par points, à l'autonomie renforcée des établissements... C'est donc dans un esprit de combativité que le SNES-FSU, porteur d'un projet de société plus juste et plus solidaire, aborde ce quinquennat.

Pour autant, l'élection présidentielle n'interrompt pas l'actualité éducative et le SNES-FSU entend bien poursuivre sa défense des personnels comme aujourd'hui lors de cette commission. Elle examine pour la dernière fois sous la forme actuelle, l'accès à la hors-classe de 2 291 certifié-e-s promouvables.

Dans la perspective de l'application des mesures PPCR au 1er septembre 2017, la note de service Hors-classe du ministère précise bien que "l'établissement des tableaux d'avancement à la hors classe s'inscrit, pour le dernier exercice, dans le cadre statutaire existant mais également dans le contexte général de la redéfinition des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des personnels enseignants et d'éducation qui pose le principe que tout enseignant et personnel d'éducation a vocation à dérouler une carrière complète sur au moins deux grades". C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir réexaminer avec attention la situation des collègues proches d'un départ à la retraite.

Rappelons aussi que le Ministère demande dans cette note de service de veiller à l'inscription au tableau d'avancement "de tous les agents ayant trois ans au moins d'ancienneté dans l'échelon terminal, sauf avis défavorable et motivé". Nous avons recensé 2 collègues, l'une avec 9 ans d'ancienneté dans le 11^e échelon, née en 1953, l'autre avec 3 ans dans le 11^{ème} échelon, né en 1955 qui n'ont aucun avis défavorable : rien ne justifie donc qu'ils ne soient pas inscrits au tableau d'avancement. C'est bien le principe d'un accès pour tous à la hors-classe qui guide notre action en CAPA car ce grade permet actuellement le meilleur calcul de pension. L'abstention de deux syndicats (FO et CGT) sur l'amendement du SNES qui allait dans ce sens au CTM du 7 décembre 2016 reste incompréhensible.

Avec 167 promotions cette année (3 de moins que l'an dernier), le projet prévoit de promouvoir 106 collègues du 11^{ème} échelon, soit 87,6% d'entre eux, les autres promotions allant aux collègues du 10^{ème} échelon, 10% d'entre eux étant promus. Si l'équilibre Femmes/Hommes est respecté et l'effet établissement diminué par rapport aux années antérieures, ce qui va dans le bon sens, il y a encore beaucoup à dire sur l'équilibre entre les disciplines.

En effet, être enseignant-e en arts plastiques (1,92% de promus), en italien (0%), en physique appliquée (0%), en STMS (0%), c'est avoir bien moins de chance d'être promu-e à la hors classe tant au 10^{ème} qu'au 11^{ème} échelon.

L'effet établissement se mesure davantage au poids des avis « remarquable » accordés à l'ensemble des promouvables de l'EPL. Si nous excluons les établissements de moins de 8 collègues concernés par les avis, nous observons que de nombreux chefs d'établissement attribuent très peu d'avis « remarquable ». En revanche, alors que la moyenne s'établit à 25,4% d'avis « remarquable », on trouve certains établissements où plus de 50 % des collègues promouvables ont un avis « remarquable » de leur chef d'établissement. Nous mettons notre étude comparée à disposition des services du rectorat pour que soient enfin reconnues ces inégalités de traitement injustifiables qui réduisent les chances de promotions de collègues tout aussi méritants que d'autres.

Enfin, nous rappelons que tout avis revu à la baisse doit être justifié, ce qui ne semble pas être toujours le cas, et nous demandons que, en l'absence de justification, l'avis initial soit maintenu.

A la veille de nouvelles modalités de promotion à la hors classe et à la classe exceptionnelle, il convient donc de ne pas reproduire ou figer les inégalités entre collègues. Une fois publiés les textes réglementaires qui organiseront ces promotions dès le 1er septembre 2017, le SNES-FSU demande la tenue d'un groupe de travail académique.

Les élus du SNES et du SNESUP à la CAPA des certifiés